



LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

**Arrêté n° 2020 - 117 - PREF-CAB du 4 juin 2020
attribuant la Médaille pour Actes de Courage et Dévouement**

**LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DES PALMES ACADEMIQUES**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, portant attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et dévouement ;

Vu le décret n° 74-192 du 25 février 1974 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et dévouement dans les outre-mer ;

Vu le décret du 09 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe et Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du 18 juin 2018 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER, en qualité de Préfète déléguée auprès du Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/S – 2019 – 002 du 11 février 2019 portant délégation de signature accordée à Madame Sylvie FEUCHER, Préfète déléguée auprès du Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Considérant les contrôles effectués par la Gendarmerie Nationale visant à faire respecter les dispositions gouvernementales de confinement liées à la pandémie du Covid19 ;

Considérant le dispositif de contrôle de gendarmerie mis en place le 16 avril 2020 sur la route de Sandy-Ground ;

Considérant le véhicule deux roues qui, tentant de se soustraire au contrôle, a percuté délibérément les militaires présents sur le dispositif et blessé légèrement le gendarme adjoint de réserve 2ème classe Maud LARRIESTE et le gendarme de réserve Chandra PAPAYOUTE ;

Considérant l'intervention particulièrement courageuse et méritoire de ces deux militaires réservistes au regard des risques encourus ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} - la « lettre de félicitations » pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame Maud LARRIESTE
- Madame Chandra PAPAYOUTE

Article 2 - Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfète déléguée est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Pour le Préfet,
la Préfète déléguée,


Sylvie FEUCHER



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.